

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE JEAN-JACQUES MOERLEN**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 20 novembre 2024 présentée par Monsieur EVANGELISTA Michael demeurant 04 rue Jean-Jacques Moerlen à BARR, relative à une demande d'autorisation de fermeture ponctuelle d'un tronçon de la rue Jean-Jacques Moerlen à l'occasion de travaux dans son jardin d'agrément, nécessitant l'intervention d'engins de chantier générant des rotations de poids-lourds ainsi que la mise en place d'une grue,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de régler la circulation de tous les véhicules circulant dans ce tronçon pendant ce chantier,

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jean-Jacques Moerlen à BARR entre le n° 02 et le n° 08 de cette voie, de 08 h 00 à 17 h 00 :

- du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024,
- le vendredi 06 décembre 2024,
- le lundi 09 décembre 2024.

Article 2 - La circulation de tous les usagers durant ces fermetures sera déviée vers l'autre voie de circulation séparée par un îlot central de cette rue, au droit des immeubles sis 01, 03 et 05.

Article 3 - Les riverains des n° 02 à 08 de la rue Jean-Jacques Moerlen à BARR, directement concernés par ces restrictions de circulation, devront être informés par le requérant au moins 48 h 00 avant chaque phase de chantier, de la gêne occasionnée.

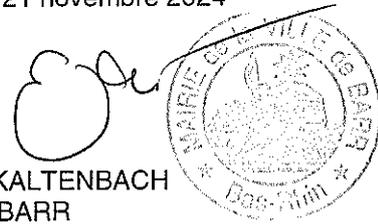
Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur EVANGELISTA Michael, requérant.

Arrêté municipal n° 3293

BARR, le 21 novembre 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR